

Accord relatif à l'actualisation du périmètre et du champ d'application de l'UES Veolia Eau – Générale des Eaux

ENTRE

La Direction des sociétés de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, ayant dûment mandaté Monsieur Michel PORCEL, Directeur des Ressources Humaines de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux, pour les représenter en vue de la conclusion du présent accord,

d'une part,

ET

Les organisations syndicales nationales représentatives au niveau de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux

La CFDT, représentée par Monsieur Sébastien PETIT, Délégué Syndical Central de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilité pour les présentes par la Fédération Interco CFDT.

La CFE-CGC, représentée par Madame Patricia BEHAL, Déléguée Syndicale Centrale de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilitée pour les présentes par le Syndicat de l'Encadrement des Sociétés de Distribution d'Eau et d'Assainissement de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux.

La CGT, représentée par Monsieur Vincent HUVELIN, Délégué Syndical Central de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilité pour les présentes par l'Union nationale des syndicats CGT de l'UES Veolia Eau- Générale des Eaux.

FO, représentée par Madame Séverine ALLAIN, Déléguée Syndicale Centrale de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux, dûment habilitée pour les présentes par l'Union générale des syndicats FO Veolia Secteur Eau.

d'autre part,



PREAMBULE

Conformément à l'article 2 de l'accord relatif à l'actualisation du périmètre et du champ d'application de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux du 3 décembre 2015, les partenaires sociaux ont examiné la nécessité d'actualiser le périmètre de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux.

Suite

- au gain de contrats de délégation de service public dans le domaine de l'eau (distribution d'eau et assainissement), de nouvelles sociétés ont été créées. Ces sociétés ayant un objet social et des activités similaires à celles des sociétés constituant l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux, les Parties conviennent de les intégrer à cette UES, par le présent accord ;
- à la perte de contrats de délégation de service public dans le domaine de l'eau (distribution d'eau et assainissement), les sociétés qui avaient été créées pour assurer leur gestion et leur exploitation ont été dissoutes, n'ayant plus d'objet ; les parties conviennent de les sortir du périmètre de l'UES, par le présent accord.

Il est toutefois convenu entre les Parties que les intégrations ne constituent pas la reconnaissance et l'acceptation, par la Direction, d'un principe d'intégration automatique de toutes les sociétés créées ou à naître au sein de l'UES Veolia Eau – Générale des Eaux. Cette question demeure ouverte et devra être examinée ultérieurement soit dans le cadre de la clause de revoyure périodique stipulée à l'article 2 de l'accord du 3 décembre 2015, soit dans le cadre d'une négociation spécifique.

Ceci étant rappelé, le présent accord constitue une révision de l'accord relatif à l'actualisation du périmètre et du champ d'application de l'UES – Générale des Eaux du 28 juin 2021.

ARTICLE 1

NOUVEAU PÉRIMÈTRE DE L'UES VEOLIA EAU - GENERALE DES EAUX

Art- 1.1- Les Sociétés incluses dans le périmètre de l'UES VEOLIA EAU - GENERALE DES EAUX tel que défini par l'accord relatif à l'actualisation du périmètre et du champ d'application de l'UES – Générale des Eaux du 28 juin 2021 précité, sont :

- la société en commandite par actions VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, SCA au capital de 2.207.287.340,98€, immatriculée au RCS de Paris, sous n° 572 025 526, dont le siège social est situé 21, rue La Boétie, 75008 PARIS,
- et ses 76 filiales suivantes :
 1. LA CHAMPENOISE DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT,
 2. CEBH (Compagnie des Eaux de la Banlieue du Havre)
 3. CEC (Compagnie d'Exploitation et de Comptage)
 4. COMPAGNIE DES EAUX DE MAISONS-LAFFITTE
 5. CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone)
 6. SET (Société des Eaux du Touquet)
 7. CMESE (Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau)
 8. CFSP (Compagnie Fermière de Service public)
 9. ECHM (Eau et Chaleur Haute Montagne)



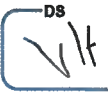

10. SABATP (Société Auxiliaire de bâtiment et Travaux Publics)
11. SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Nord de la France, par abréviation SADE-Exploitations du Nord de la France
12. SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la France, par abréviation SADE-Exploitations du Sud-Est de la France
13. SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Ouest de la France, par abréviation SADE-Exploitations du Sud-Ouest de la France
14. SADE - Compagnie Générale des Exploitations de Normandie, par abréviation SADE-Exploitations de Normandie
15. SADE - Compagnie Générale des Exploitations de l'Est de la France, par abréviation SADE-Exploitations Est de la France
16. SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Languedoc Roussillon, par abréviation SADE-Exploitations du Languedoc Roussillon
17. SAE (Société Avignonnaise des eaux)
18. SEAO (Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise)
19. Société des Eaux de Cambrai
20. SED (Société des Eaux de Douai),
21. SEM (Société des Eaux de Melun)
22. Société des Eaux de Picardie
23. Société des Eaux de Saint Omer
24. SFDE (Société Française de Distribution d'Eau)
25. SETDN (Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie)
26. SEG (Société d'Entreprises et de Gestion)
27. SMADEC (Société Mâconnaise d'Assainissement de Distribution d'Eau)
28. Société Mosellane des Eaux
29. SRDE (Société régionale de distribution d'eau)
30. TEC (Société Technique d'Exploitation et de Comptage)
31. VAG (Société Varoise d'Aménagement et de Gestion)
32. Société d'Exploitation de Système et d'Installations d'Eau d'Assainissement (SESIEA)
33. Cergy Pontoise Assainissement
34. Veolia Eau- Exploitations Le Havre
35. CYO
36. RUAS MICHEL SA
37. EPUR (Epuraton Pompage Urbain et Rural)
38. Société EQUALIA Services
39. Société des Eaux de Toulon
40. VEDIF (Veolia Eau d'Ile de France)
41. Royan Eau et Environnement
42. Société Eau du Grand Lyon (Eau du Grand Lyon)
43. Société des Eaux du Boulonnais
44. Société VALYO
45. Société Assainissement Presqu'île de Guérande
46. Flaine Energie
47. Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud (SEEBAS)
48. Société d'Assainissement du Boulonnais (SAB)
49. Société des Eaux du Grand Arras (SEGA)
50. Société Seine Ouest Assainissement
51. Société d'Exploitation des Eaux Veolia Vendée (SEEVV)
52. RUNEO
53. Société d'Exploitation des Eaux de Seine Eure Normandie
54. Société Grand Prado 360 D

55. Société Mâconnaise des Eaux
56. Creusot-Montceau (C.M.E)
57. Eaux de la Possession
58. Société des Eaux de la Ville de Millau
59. Société des Eaux Potables du Granvillais et de l'Avranchin (SEPGA)
60. Société d'Assainissement du Grand Avignon (SAGA)
61. Cycle de l'Eau Expertise et Assistance (C2A)
62. Eaux de Dinan – Eau Potable
63. Société des Eaux de la Métropole Nîmoise
64. Société de Valorisation des Effluents de la Métropole du Grand Nancy » (SOVEM)
65. SETOM SA
66. Baie d'Armor Eaux
67. Eau Ardre et VESLE (EAV)
68. Société des Eaux du Pays de Montbéliard (SEPM) (ex- SODESP 6)
69. Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM)
70. Société du Bassin d'Arcachon Assainissement (SB2A)
71. société Veolia Eau Exploitations le Havre
72. société Kyrnolia
73. société Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse (CEO Corse)
74. FREMUR ASSAINISSEMENT,
75. Grand Montauban Eau (G.M.E)
76. CALLEA

Art- 1.2- Sociétés sortant du périmètre de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux

Par application du présent accord, sortent du périmètre, à compter du 1er juillet 2022 :

- la Société Maconnaise d'Assainissement de Distribution d'Eau et d'Assainissement (SMADEC), SCA immatriculée au RCS de Mâcon sous le n° 685 550 071, dont le siège est situé 87, rue Einstein, 71000 MACON, suite à sa fusion-absorption par Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux.
- la Société Régionale de Distribution d'Eau (SRDE), SCA immatriculée au RCS de Nîmes sous le n° 305 720 377, dont le siège est situé 256, Chemin du Viget, BP 209, Plaine de Croupillac, 30104 Alès, suite à sa fusion-absorption par Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux.
- la SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Sud Ouest de la France, SCA immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 414 837 229, dont le siège est situé 22, avenue Marcel Dassault, Zone d'activité commerciale de la grande Plaine, 31506 Toulouse cedex 5, suite à sa fusion-absorption par Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux.
- la SNC Equalia Services, SNC immatriculée au RCS de Meaux sous le n° 509 625 778, dont le siège est situé 9, rue de la Mare Blanche, 77186 Noisiel, suite à sa fusion-absorption par la Société Française de Distribution d'Eau (SFDE).

Art- 1.3- Rectification d'une erreur dans la liste des sociétés annexée

Une erreur s'est glissée dans la liste des sociétés de l'UES, annexée aux accords d'actualisation du périmètre de l'UES des 12 mars et 28 juin 2021, faisant figurer deux fois la société Veolia Eau Exploitation de Havre (n° 34, n° 72 dans la liste du 12 mars et n° 71 dans la liste du 28 juin) SNC immatriculée au RCS du Havre sous le numéro 502 944 010 R.C.S. Le Havre, dont le siège social est situé 63 Rue Du Pont VI 76600 Le Havre. La liste des sociétés annexée au présent accord est mise à jour de cette correction.

Art- 1.4 - Sociétés intégrées au périmètre de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux

En vertu du présent accord, sont intégrées à l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux, à compter du 1er janvier 2023 :

- La SEMOP en charge de la gestion de la délégation de service public de distribution d'eau potable de Saint-Denis de la Réunion, société anonyme d'économie mixte dont les formalités pour sa création sont en cours.
- La Compagnie Locale d'Investissement et de Gestion 65 (CLIG 65), Société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au R.C.S de Bobigny sous le n° 893 721 613 dont le siège social est 30, rue Madeleine Vionnet, 93 300 Aubervilliers, à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve de la finalisation de l'ensemble des formalités juridiques préalables nécessaires à la mise en œuvre de son activité. Cette société sera en charge de la gestion du service public d'eau potable pour le Syndicat Mixte des Eaux de Dordogne du Périgord Est et portera la dénomination Compagnie des Eaux du Périgord Est (CEPE).

Art- 1.5 - Nombre de sociétés constitutives de l'UES Veolia Eau- Générale des Eaux

A titre indicatif, l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux, jusqu'alors constituée de la société-mère, Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et de 76 filiales, sera composée de la société mère Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux et 73 de ses filiales. La liste des sociétés constituant l'UES Veolia Eau – Générale des Eaux, à la date de signature du présent accord, figure en annexe.

**ARTICLE 2
ACTUALISATION DU PÉRIMÈTRE DE L'UES**

Il reste convenu que chaque année, avant le 1^{er} juin, les partenaires sociaux se réunissent dans le cadre de la CNNC, afin d'examiner la nécessité d'actualiser ou non le périmètre de l'UES Veolia Eau – Générale des Eaux tel que défini par le présent accord.

**ARTICLE 3
CHAMP D'APPLICATION DE L'UES VEOLIA EAU - GENERALE DES EAUX**

Le champ d'application du présent accord concerne les Institutions Représentatives du Personnel mises en place suite aux élections professionnelles qui se sont déroulées en novembre 2019 et qui sont :



- Le Comité Social et Économique Central de l'UES (CSEC)
- Les Comités Sociaux Économiques d'Établissement (CSE)
- Les délégués syndicaux
- Les Délégués Syndicaux Centraux (DSC).

ARTICLE 4

INTÉGRATION DES SOCIÉTÉS DANS L'UES VEOLIA EAU – GENERALE DES EAUX ET ADHÉSION À L'ENSEMBLE DES ACCORDS AU SEIN DE L'UES

Les sociétés visées expressément à l'article 1-4 du présent accord intègrent le périmètre de l'UES Veolia Eau - Générale des Eaux et adhèrent à l'ensemble de ses accords collectifs (conclus au sein de celle-ci et communs à l'ensemble des sociétés de cette UES), ainsi qu'aux accords applicables au sein des Établissements au sens CSE d'établissement de l'UES auxquels les sociétés seront rattachées.

ARTICLE 5

MODALITÉS D'APPLICATION

Art- 5.1- Information des salariés

Le présent accord sera diffusé sur l'intranet RH de l'UES afin que chaque salarié de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux puisse y avoir accès.

Art- 5.2- Entrée en vigueur

La validité du présent accord est subordonnée, en application de l'article L. 2232-12 du Code du travail, à sa signature par une ou plusieurs organisations syndicales de salariés représentatives au niveau de l'UES ayant recueilli, au niveau de l'UES, au moins 50% des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections professionnelles des membres titulaires de l'ensemble des Comités Sociaux Economiques d'établissement de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux.

Il entrera en vigueur dès son dépôt auprès de la plateforme de télé procédure du Ministère du Travail « Télé Accords » selon les modalités définies par l'article D. 2231-7 du Code du travail.

Un exemplaire du présent accord sera transmis, en application des dispositions l'article L.2231-5, R.2262-2 du Code du travail à l'ensemble des organisations syndicales signataires et une copie sera adressée à l'ensemble des élus des Comités Sociaux Économiques d'établissement et du Comité Sociale et Économique Central de l'UES Veolia Eau- Générale des Eaux.

En application de l'article D.2231-2 du Code du travail, un exemplaire du présent accord sera également déposé auprès du Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Bobigny.

A défaut de conclusion de cet accord dans les conditions de l'article L. 2232-12 du Code du travail, la Direction des sociétés de l'UES s'engage à saisir l'autorité judiciaire (le Tribunal d'Instance

d'Aubervilliers) sur la base du présent projet d'accord, afin que celle-ci statue sur le périmètre de l'UES et le champ d'application de l'UES Veolia Eau-Générale des Eaux.

Art- 5.3- Durée

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Art- 5.4- Révision

Chaque partie signataire ou chacune de celles ayant adhéré ultérieurement, peut demander la révision du présent accord. La demande de révision peut porter sur tout ou partie des dispositions de l'accord.

A l'issue de ce cycle électoral, toutes les organisations syndicales représentatives au niveau de l'UES Veolia Eau – Générale des Eaux, signataires ou non du présent accord, pourront engager la procédure de révision. La demande de révision peut porter sur tout ou partie des dispositions de l'accord.

La ou les parties prenant l'initiative d'une demande de révision doivent la notifier à chacun des autres signataires, par lettre recommandée avec avis de réception ou par lettre remise en main propre. La demande doit être accompagnée d'une proposition de nouvelle rédaction des dispositions dont la révision est demandée.

Une première réunion pour examiner cette demande de révision, doit avoir lieu dans les 3 mois suivant sa notification.

Art- 5.5- Dénonciation

Le présent accord peut être dénoncé, avec préavis minimum de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée par la partie à l'initiative de la dénonciation à l'autre partie avec dépôt de la copie auprès de la plateforme de télé procédure du Ministère du Travail « Télé Accords » selon les modalités définies par l'article D. 2231-7 du Code du travail.

La dénonciation par une ou plusieurs organisations syndicales ne représentant pas la totalité des organisations syndicales signataires du présent accord n'a pas d'effet sur l'application de cet accord. Il est de convention expresse entre les parties que le présent accord constitue un tout indivisible et que la remise en cause de l'une des dispositions de l'accord entraîne la remise en cause de son économie générale et donc de l'ensemble de l'accord. Cette disposition a pour effet d'interdire la dénonciation partielle du présent accord.

Par partie, il convient d'entendre, d'une part l'ensemble des organisations syndicales signataires du présent accord et y ayant adhéré intégralement et sans réserve, et, d'autre part la Direction des sociétés constitutives de l'UES.

Fait à Aubervilliers, le 2 août 2022, en 7 exemplaires,


Pour la Direction des sociétés de l'UES, Monsieur Michel PORCEL,

MP [DS] PS [DS] PB [DS] Vlt 7

Pour les Organisations Syndicales

- CFDT, représentée par PETIT Sébastien

28 juillet 2022 | 18:15 CEST

DocuSigned by:

6E03F1D4DF3E427...

- CFE – CGC, représentée par BEHAL Patricia


28 juillet 2022 | 11:15 CEST

DocuSigned by:


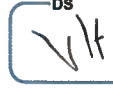

A0E8AB22D7724BA...

- CGT, représentée par HUVELIN Vincent

28 juillet 2022 | 07:58 CEST


DocuSigned by:

09151E434FD3446...

- FO, représentée par

Annexe : Liste des sociétés constitutives de l'UES Veolia Eau- Générale des Eaux à la date du présent accord

1. VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
2. LA CHAMPENOISE DE DISTRIBUTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT,
3. CEBH (Compagnie des Eaux de la Banlieue du Havre)
4. CEC (Compagnie d'Exploitation et de Comptage)
5. COMPAGNIE DES EAUX DE MAISONS-LAFFITTE
6. CEO (Compagnie des Eaux et de l'Ozone)
7. SET (Société des Eaux du Touquet)
8. CMESE (Compagnie Méditerranéenne d'Exploitation des Services d'Eau)
9. CFSP (Compagnie Fermière de Service public)
10. ECHM (Eau et Chaleur Haute Montagne)
11. SABATP (Société Auxiliaire de bâtiment et Travaux Publics)
12. SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Nord de la France, par abréviation SADE-Exploitations du Nord de la France
13. SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Sud-Est de la France, par abréviation SADE-Exploitations du Sud-Est de la France
14. SADE - Compagnie Générale des Exploitations de Normandie, par abréviation SADE-Exploitations de Normandie
15. SADE - Compagnie Générale des Exploitations de l'Est de la France, par abréviation SADE-Exploitations Est de la France
16. SADE - Compagnie Générale des Exploitations du Languedoc Roussillon, par abréviation SADE-Exploitations du Languedoc Roussillon
17. SAE (Société Avignonnaise des eaux)
18. SEAO (Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise)
19. Société des Eaux de Cambrai
20. SED (Société des Eaux de Douai),
21. SEM (Société des Eaux de Melun)
22. Société des Eaux de Picardie
23. Société des Eaux de Saint Omer
24. SFDE (Société Française de Distribution d'Eau)
25. SETDN (Société des Eaux de Trouville Deauville et Normandie)
26. SEG (Société d'Entreprises et de Gestion)
27. Société Mosellane des Eaux
28. TEC (Société Technique d'Exploitation et de Comptage)
29. VAG (Société Varoise d'Aménagement et de Gestion)
30. Société d'Exploitation de Système et d'Installations d'Eau d'Assainissement (SESIEA)
31. Cergy Pontoise Assainissement
32. Veolia Eau- Exploitations Le Havre
33. CYO
34. RUAS MICHEL SA
35. EPUR (Epuraton Pompage Urbain et Rural)
36. Société des Eaux de Toulon
37. VEDIF (Veolia Eau d'Ile de France)
38. Royan Eau et Environnement
39. Société Eau du Grand Lyon (Eau du Grand Lyon)
40. Société des Eaux du Boulonnais
41. Société VALYO


N

42. Société Assainissement Presqu'île de Guérande
43. Flaine Energie
44. Société d'Exploitation d'Eau du Bassin d'Arcachon Sud (SEEBAS)
45. Société d'Assainissement du Boulonnais (SAB)
46. Société des Eaux du Grand Arras (SEGA)
47. Société Seine Ouest Assainissement
48. Société d'Exploitation des Eaux Veolia Vendée (SEEVV)
49. RUNEO
50. Société d'Exploitation des Eaux de Seine Eure Normandie
51. Société Grand Prado 360 D
52. Société Mâconnaise des Eaux
53. Creusot-Montceau (C.M.E)
54. Eaux de la Possession
55. Société des Eaux de la Ville de Millau
56. Société des Eaux Potables du Granvillais et de l'Avranchin (SEPGA)
57. Société d'Assainissement du Grand Avignon (SAGA)
58. Cycle de l'Eau Expertise et Assistance (C2A)
59. Eaux de Dinan – Eau Potable
60. Société des Eaux de la Métropole Nîmoise
61. Société de Valorisation des Effluents de la Métropole du Grand Nancy » (SOVEM)
62. SETOM SA
63. Baie d'Armor Eaux
64. Eau Ardre et VESLE (EAV)
65. Société des Eaux du Pays de Montbéliard (SEPM) (ex- SODESP 6)
66. Société d'Assainissement de Bordeaux Métropole (SABOM)
67. Société du Bassin d'Arcachon Assainissement (SB2A)
68. société Kyrnolia
69. société Compagnie des Eaux et de l'Ozone Corse (CEO Corse)
70. FREMUR ASSAINISSEMENT
71. Grand Montauban Eau (G.M.E)
72. CALLEA
73. SEMOP Saint-Denis de la Réunion (*intégrée à l'UES à compter du 1er janvier 2023*)
74. CLIG 65 dont la dénomination sera CEPE (*intégrée à l'UES à compter du 1er janvier 2023*)

